



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024 à 18H00

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT-DELATTRE et PUSSIOT.

Excusés : M. BOISSEAU (procuration à B. GAULTIER) et MME NONET (procuration à S. ADAM).

ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023
02. Lecture des décisions
03. Approbation des comptes de gestion 2023 : budget principal et budget annexe
04. Vote des comptes administratifs 2023 : budget principal et budget annexe
05. Affectation des résultats : budget principal et budget annexe
06. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
07. Spectacle école : demande de subvention
08. Service ADS : enquête sur l'adhésion au service ADS pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence police de la publicité
09. Nomination d'un correspondant incendie
10. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
 - Compte-rendu des réunions
 - Groupe de travail DICRIM et PCS
-

Monsieur Roland BLOND est nommé secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal du 18 décembre 2023 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 18 décembre 2023

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 18 décembre 2023 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
101	20/12/2023	KEOLIS – Transport piscine école	1056€	
102	20/12/2023	KEOLIS – Transport piscine école	1056€	
Décisions 2024				
001	04/01/2024	GIRAULT SARL – Travaux salle des associations	16 964.42€	
002	10/01/2024	CHRISTIN – Produits d’entretien	2 198.85€	
003	22/01/2024	SIGNATURE – Panneau signalisation panneau Pocket	279.98€	
004	22/01/2024	INOVALYS – Analyses eau	665.71€	
005	23/01/2024	CHESNEAU – Réparation débroussailleuse	14 398.03€	
006	08/02/2024	CHESNEAU – Réparation tracteur J.DEERE	8 500.99€	
007	16/02/2024	SIEIL – Extension souterraine du réseau – Le Chilloux	16 161.55€	
008	19/02/2024	MOTIV’SOLUTIONS – Achat de 2 TNI	5 347.20€	
009	13/02/2024	KEOLIS – Transport cinéma école	115€	
010	13/02/2024	KEOLIS -Transport cinéma école	115€	
011	13/02/2024	KEOLIS – Transport cinéma école	115€	
012	22/02/2024	BUT COSY – Achat réfrigérateur et congélateur restaurant scolaire	1 049.98€	
013	05/03/2024	Attribution marchés de travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Chilloux »	Lot 1 : 330 937.27€ Lot 2 : 61 647.96€	
014	06/03/2024	DPU – D119-29 avenue des Platanes		

Affaire 03. Approbation des comptes de gestion 2023 : budget principal et budget annexe

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERATION N°01/2024

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents

- *Approuve le compte de gestion du budget principal communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

DELIBERATION N°02/2024

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Le Chilloux » du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Affaires 04. Vote des comptes administratifs 2023 : budget principal et budget annexe

Rapporteur : *Monsieur Jackie MATHEVET, Conseiller*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, se retire et le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 055 197.01	1 318 877.53	263 680.52
Investissement	779 113.47	1 048 788.30	269 674.83

Restes à réaliser :

En dépenses : 204 417.55€

En recettes : 153 591.30€

DELIBERATION N°03/2024

A l'unanimité des membres présents

- *Approuve le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2023.*

Rapporteur : *Monsieur Jackie MATHEVET, Conseiller municipal*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, se retire et le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	110 860.00€	110 860.00€	0.00€
Investissement	125 290.00€	214 430.00€	89 140.00€

DELIBERATION N°04/2024

A l'unanimité des membres présents

- *Approuve le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » de l'exercice 2023.*

Affaire 05. Affectation des résultats : budget principal et budget annexe

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget principal 2023,

DELIBERATION N°05/2024

Constatant que le Compte administratif du budget principal fait apparaître :

- . Un excédent de fonctionnement de 263 680.52€.

A l'unanimité des membres présents

- . *Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*
Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève 263 680.52€.
Le résultat de fonctionnement reporté (002) s'élève à 263 680.52€.
Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à 100 819.18€
Le besoin de financement (1068) s'élève à 0€.

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2023,

DELIBERATION N°06/2024

- . *Décide d'affecter le résultat d'exécution comme suit :*
Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève 0€.
Le résultat cumulé du fonctionnement s'élève à 0€.
Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à 89 140.00€
Le besoin de financement (1068) s'élève à 0€.

Affaire 06. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, il revient désormais aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

DELIBERATION N°07/2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Bernard GAULTIER	25 113.00	351.00	0	25 464.00
Jannick	9 636.36	0	0	9 636.36

BOISSEAU				
Sylvie ADAM	9 636.36	0	0	9 636.36
Roland BLOND	9 636.36	0	0	9 636.36
Christine GOULT	4 818.24	0	0	4 818.24
Cédric MARAIS	2 404.20	0	0	2 404.20
Christiane COLIN	2 404.20	0	0	2 404.20

A l'unanimité des membres présents,

- Prend Acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités brutes perçues par ses membres au titre de l'exercice 2023.

Affaire 07. Spectacle école : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'école a organisé le 9 janvier dernier un spectacle à destination de l'ensemble des élèves de l'école. Le coût de ce spectacle s'élève à la somme de 477.00€. La Directrice de l'école sollicite que la commune prenne en charge le coût de ce spectacle.

DELIBERATION N°08/2024

A l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 477,00€ à la coopérative scolaire.
- Précise que cette subvention est inscrite au Budget Unique 2024.

Affaire 08. Service ADS : enquête sur l'adhésion au service ADS pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence police de la publicité

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le décret du 29 décembre 2023 a rendu les maires compétents en matière de police de la publicité. Au vu de cette situation, le bureau communautaire a validé le 11 janvier 2024, la proposition d'un accompagnement des communes pour l'instruction des demandes. Le coût de ce service serait de 100€ par acte traité. Aucun frais ne sera facturé aux communes n'ayant pas déposé d'acte dans l'année. La communauté de communes réalise actuellement une enquête auprès des communes du territoire afin de déterminer le nombre de communes potentiellement intéressées. La convention sera ensuite validée lors du conseil communautaire du 4 avril prochain. Les communes auront ensuite jusqu'au 30 juin pour délibérer et signer la convention. A partir du 1^{er} juillet, le service ADS de la CCLST prendra en charge la mission d'instruction pour les communes qui auront adhéré.

Monsieur le Maire précise que la commune de Perrusson instruit peu d'acte en la matière. Il propose que la commune réponde favorablement à l'enquête. Une délibération sera soumise ultérieurement à l'assemblée pour entériner cette adhésion.

Affaire 09. Nomination d'un correspondant incendie

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

DELIBERATION N°09/2024

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19 ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal de Perrusson ;

A l'unanimité des membres présents

. Désigne Monsieur *BOISSEAU Jannick* correspondant incendie et secours.

Affaire 11. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2023, le projet de délibération pour l'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle avait été présenté. Ce projet avait été ensuite envoyé au Conseil social territorial pour avis. Ce dernier ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 février dernier, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime.

DELIBERATION N°10/2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents,

- *Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :*

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>200€</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>175€</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou</i>	<i>150€</i>

<i>égale à 29 160 €</i>	
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>125€</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>100€</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>88€</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>75€</i>

- . *Prévoit les crédits correspondants au budget ;*
- . *Dit que la présente délibération entre en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.*

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, adjoint aux travaux*

- . *Service technique :*
 - *Travaux de mise en valeur du jardin du souvenir et du columbarium*
 - *Travaux de maçonnerie au stade*
 - *Salle des associations : travaux de peinture*
 - *Voirie : travaux de réfection d'accotements et de busage*
 - *Réfection de la clôture de l'ancien dépôt d'ordures route de Saint Senoch*
 - *Fin des remplacements des éclairages halogènes dans les bâtiments communaux*
 - *Taille d'arbres et d'arbustes*

DIVERS : Compte-rendu des réunions et commissions

Rapporteur : *Monsieur BLOND Roland, adjoint en charge des travaux*

- . *Commission voirie du 3 février 2024 :*
 - *Echanges sur les travaux en cours (église) ou à venir (Le Chilloux)*
 - *Travaux de voirie 2024 : les lieux à faire en priorité sont Le Breuil, La Compinerie, Les Grattons, le parking du stade, une entrée avenue de Pierruche et 2 places de stationnement au lotissement de la Grange*
 - *Prévisions des travaux 2024 : aménagement d'un parking de covoiturage rue des Acacias, réaménagement de la cour de la salle des associations, réfection des trottoirs de la rue des Acacias...*

Rapporteur : *Madame Christiane COLIN, conseillère déléguée*

- . *CCLST - commission déchets ménagers du 21 février 2024 : déploiement du compostage individuel et partagé du porte-à-porte auprès des familles éligibles sera fait afin de les informer de l'installation des sites de compostage et les inviter lors de la soirée d'installation et d'inauguration. L'ouverture d'un site de compostage se fera uniquement si au moins un ambassadeur du compostage a été identifié. Cette personne sera l'interlocuteur auprès des habitants. Une campagne d'affichage a été réalisée pour susciter des candidatures.*
- . *Les écoles peuvent demander à la CCLST l'intervention d'un animateur pour sensibiliser les élèves au tri des déchets.*
- . *Travail en cours sur la redevance spéciale. Réflexion pour que cette redevance soit au plus juste pour les professionnels, qui produisent souvent plus de déchets qu'un ménage tout en les incitant à en produire de moins en moins*

Rapporteur : *Monsieur Thibaut DE CHASSEY, conseiller*

- . *Compte rendu de la commission Energie de la CCLST : la communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite créer un service commun énergie mutualisé entre la communauté de communes et les communes intéressées. Ce service proposerait les missions suivantes :*

- Aide à la décision
- Accompagnement opérationnel
- Animation et sensibilisation

Les modalités de financement de ce service : le coût estimé pourrait être de l'ordre de 0.80€/habitant si le nombre de communes adhérentes est d'environ 25.

Rapporteur : Madame Annie PUSSIOT, conseillère

Dans le cadre de l'évènement Loches en fêtes du 30 mars prochain, des élus en charge du projet alimentaire territorial seront présents pour accueillir le public autour d'un stand dédié.

Rapporteur : Monsieur Cédric MARAIS, Conseiller délégué

Commission Finances de la CCLST : Le budget principal fait état d'une baisse de 2.9% des dépenses alors que les recettes augmentent de 4.9%. La communauté de communes se désendette d'année en année. Une augmentation de la subvention attribuée au CIAS a été votée. La part du budget alloué aux charges de personnel et aux dépenses liées au SDIS a augmenté.

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

Monsieur le Maire explique que Monsieur BOISSEAU travaille actuellement sur la mise à jour du Plan communal de sauvegarde et l'élaboration du DICRIM. Il demande si d'autres élus souhaitent se joindre à lui. Monsieur Cédric MARAIS accepte de participer à ce travail.

Fin de la séance à 20h20

Le secrétaire de séance,

R. BLOND



Le Maire,

B. GAULTIER

